



Coupe Lascar Actifs et Jeunesse  
Championnat cantonal agrès société  
Actifs et Jeunesse

Edition 2020

Dates et lieux :

Manche 1 : 02.05.2020, Cornaux  
Manche 2 : 20.06.2020, Cernier (CCsoc)  
Manche 3 Actifs: 04.09.2020,  
Manche 3 Jeunesse: 06.11.2020,

Organisateurs

Manche 1 : Gym La Coudre  
Manche 2 : Gym Peseux  
Manche 3 Actifs : Gym Chézard  
Manche 3 Jeunesse : Gym Chézard

# Directives de concours

## Art.1 DIRECTIVES GÉNÉRALES

Art. 1.1	<u>Compétence</u> La coupe Lascars de sociétés actifs et jeunesse ainsi que le championnat cantonal de société agrès sont de la compétence de la commission agrès de société de l'ACNG.
Art. 1.2	<u>Sociétés participantes</u> Les manches 1 et 2 sont ouvertes aux sociétés neuchâteloises et invitées, les manches 3 Actifs et Jeunesse sont réservées aux sociétés neuchâteloises.  Le nombre d'inscription est limité, la priorité sera donnée aux sociétés neuchâteloises puis aux invités dans l'ordre de réception des inscriptions.
Art. 1.3	<u>Assurance</u> Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Le CO et l'ACNG déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de dégât matériel.
Art. 1.4	<u>Nombre de gymnastes</u> Un groupe se compose de 6 gymnastes au minimum. La catégorie petit groupe 3-5 n'est pas proposée. Un gymnaste blessé lors du concours peut être compté s'il présente un certificat médical délivré par le service sanitaire de la manifestation.
Art. 1.5	<u>Catégories d'âge</u> Cat A, Jeunesse jusqu'à 16 ans (2004) 1/3 peuvent être plus âgés 17 ans max (2003). Cat B, Jeunesse jusqu'à 12 ans (2008) 1/3 peuvent être plus âgés 13 ans max (2007). Cat C, Actifs.  Chaque société peut inscrire jusqu'à 3 disciplines différentes par catégorie d'âge.
Art. 1.6	<u>Contrôle de l'âge des gymnastes</u> La direction des concours se réserve le droit d'éliminer un gymnaste ou un groupe lors de tricherie sur l'âge des gymnastes. <b>Une copie de la carte d'identité ou d'une pièce officielle justifiant la date de naissance du gymnaste peut être exigée. Tous les gymnastes se muniront de leur carte de membre FSG.</b>
Art. 1.7	<u>Comportement des participants</u> Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction des concours est habilitée à exclure la société des concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG (édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.

## Art.2 PRODUCTIONS AGRES

Art. 2.1	<p><u>Disciplines</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gymnastique au sol SO</li><li>- Sauts ST</li><li>- Barres fixes scolaires BF</li><li>- Barres parallèles BP</li><li>- Barres asymétriques scolaires BAS</li><li>- Anneaux balançants AB</li><li>- Combinaison d'engins CE</li></ul>
Art. 2.2	<p><u>Matériel</u></p> <p><b>La liste de matériel doit être transmise en même temps que l'inscription, au moyen du formulaire ci-joint.</b></p> <p>Toute demande de matériel annexe et accessoire devra être mentionné sur la liste matériel et validée par la direction de concours.</p>
Art. 2.3	<p><u>Taxation, jugement</u></p> <p>Toutes les disciplines sont taxées selon les directives de la FSG en vigueur qui font partie intégrante des présentes directives</p> <p>Les directives sur les tenues et équipements font également partie intégrante des présentes directives.</p>
Art. 2.4	<p><u>Support musical</u></p> <p>Pour chaque discipline de concours avec accompagnement musical, les sociétés apportent une clé USB. La musique doit être enregistrée dans un format MP3. Chaque clé USB ne doit comporter qu'un seul accompagnement musical et porter le nom de la société et de la production. Prévoir une clé USB de réserve.</p> <p>Après 2 échecs liés au support sonore de réserve, le groupe est disqualifié. Aucun CD ne sera accepté.</p> <p>La clé USB est à remettre à la table de sonorisation de l'emplacement de concours au minimum 20 minutes avant l'heure indiquée dans l'horaire de concours et récupéré aussitôt après la production.</p> <p>Les appareils privés ne sont pas acceptés.</p>
Art. 2.5	<p><u>Sécurité</u></p> <p>Le CO met à disposition des installations sûres. Les sociétés sont responsables de l'utilisation en bonne et due forme des installations et des engins. La sécurité des gymnastes est prioritaire.</p> <p>Le comité cantonal et le CO ne portent aucune responsabilité en cas d'utilisation des installations et des engins non conforme aux directives, ainsi qu'en cas d'erreur de manipulation.</p> <p>En s'inscrivant pour la discipline des anneaux balançants, les sociétés assument l'entière responsabilité quant à l'utilisation conforme des installations, respectivement de l'ajustement des cordes des anneaux, durant la production.</p> <p>La FSG recommande les dispositions de sécurité figurant dans les Directives et le Manuel de gymnastique aux agrès de société en vigueur.</p> <p>La personne chargée de régler les anneaux doit être âgée de 18 ans au moins.</p>

## Art.3 DISPOSITIONS FINALES

Art. 3.1	<p><u>Classements</u></p> <p><u>Par manche, en 2 parties</u> A chaque manche, le classement est établi par l'addition des deux meilleures notes obtenues par chaque groupe. Un classement par catégorie d'âge.</p> <p><u>Coupe Lascar</u> Le classement de la coupe Lascar est établi par l'addition des deux meilleures manches obtenues par chaque groupe (sur trois manches). Un classement par catégorie d'âge.</p> <p><u>Championnat cantonal (manche 2)</u> La manche 2 compte également comme championnat cantonal neuchâtelois agrès de société. Le classement est établi selon la meilleure note obtenue par chaque groupe. Un classement par catégorie d'âge.</p> <p>Les sociétés invitées sont classées uniquement par manche. Elles ne participent pas au classement final en 3 manches et ne participent pas au championnat cantonal neuchâtelois.</p>
Art. 3.2	<p><u>Plan horaire</u></p> <p>Le plan de travail et le programme général seront envoyés par mail au plus tard <b>3 semaines avant le concours et sont également disponibles sur le site de l'ACNG.</b></p>
Art. 3.3	<p><u>Finance d'inscription</u></p> <p>➤ Fr. 100.00 par production et par manche.</p> <p>Chaque société inscrite doit payer une finance de garantie de CHF 200.- Elle sera ristournée en entier pour autant que les délais soient respectés</p>
Art. 3.4	<p><u>Facturation</u></p> <p>La société recevra une facture tenant compte de la finance de garantie et des inscriptions.</p>
Art. 3.5	<p><u>Retenues de la finance de garantie</u></p> <p>Désistement de la société Fr. 200.- Désistement d'une production Fr. 50.-</p>
Art. 3.6	<p><u>Délai d'inscription</u></p> <p><b>Le délai d'inscription est fixé au : 3 mars 2020</b></p>
Art. 3.7	<p><u>Cas spéciaux</u></p> <p>Les cas non prévus dans les présentes directives seront étudiés par la commission agrès de société de l'ACNG; sa décision est sans appel.</p>